
Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro)

No 125

1 Identification

État partie

République du Monténégro

Nom du bien

Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor

Lieu

Ville de Kotor et son domaine

Boka Kotorska

Monténégro

Inscription

1979

Brève description

Ce port naturel monténégrin sur la côte adriatique était un important centre de commerce et d'art qui comptait de célèbres écoles de maçonnerie et de peinture sur icônes au Moyen Âge. Un grand nombre de ses monuments, dont quatre églises romanes et les remparts de la ville, ont été gravement endommagés par un tremblement de terre en 1979, mais la ville a été restaurée, essentiellement grâce à l'aide de l'UNESCO.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

2 Problèmes posés

Antécédents

À l'origine, le bien fut proposé pour inscription comme site naturel mais ne fut inscrit que pour ses valeurs culturelles. Son titre reflète ces valeurs du point de vue de la relation intégrale des bâtiments et monuments autour du port avec leur cadre naturel. La délimitation du bien, telle que présentée dans le dossier de proposition d'inscription et le plan de gestion de 2007, englobait tous les établissements proposés pour inscription, y compris Kotor, Risan, Perast, Prcanj, Dobrata, Morinj et également leur arrière-plan naturel de versants abrupts sur le pourtour du port, coïncidant avec les crêtes du bassin d'effondrement. Conformément au plan de gestion de 2007, le bien avait une superficie totale de 14 600 ha, dont 12 000 de terres et 2 600 hectares de zone maritime. Le bien est bordé au nord et au sud-est par des parcs nationaux et par le golfe de Tivat qui forme l'avant-port et la voie d'accès à Kotor depuis le sud-ouest.

Le bien fut initialement inclus dans la liste du patrimoine mondial en péril en 1979 en raison de dégâts considérables infligés au patrimoine culturel par des séismes qui se produisirent six mois avant l'inscription. Suite à la restauration et consolidation des monuments avec l'assistance de l'UNESCO et à une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ ICOMOS, le bien fut retiré de la liste du patrimoine mondial en péril en 2003. La mission recommandait qu'une zone tampon soit définie autour de la zone du bien proposé pour inscription. Une série de missions et de participations à des tables rondes eut lieu à Kotor de 2003 à 2006 dans le but d'assister l'État partie dans la préparation d'un plan de gestion et l'implication des parties prenantes dans ce processus. Le projet de plan de gestion fut terminé en 2007 mais ne comprenait pas de zone tampon. Le rapport périodique de 2005 signalait une urbanisation incontrôlée, une faible protection du paysage culturel et des établissements de plus petite taille, et une piétre qualité et planification des nouveaux éléments architecturaux dans la zone protégée.

En 2008, une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS fut invitée à examiner la proposition de l'État partie d'implanter un pont surplombant l'entrée du port intérieur à Veriges et formant une partie de la rocade. La mission recommandait qu'une zone tampon soit définie et délimitée autour de la zone du bien proposé pour inscription, comme demandé depuis 2003, afin d'améliorer la protection conformément aux paragraphes 103 à 107 des *orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*; la mission a invité instamment les autorités à définir clairement une telle zone tampon pour protéger le bien du patrimoine mondial et à prendre en compte les aspects d'intégralité de l'ensemble de Boka Kotorska, en observant que cette contrée se caractérise par une cohésion générale, intégrant des aspects naturels et culturels dans un paysage culturel.

Modification

La demande actuelle, telle qu'exposée dans le rapport de l'État partie sur l'état de conservation (2011), vise la création d'une zone tampon. La zone tampon proposée entoure et englobe la totalité de la zone du bien précédemment classé; l'ensemble de l'avant-port y compris la baie de Tivat se prolongeant dans l'Adriatique et comprenant une portion de côte au sud de la limite du parc national et une zone de l'arrière-pays au nord de l'entrée dans la baie de Tivat, mais non pas la côte elle-même. La zone tampon proposée s'étend sur une superficie de 41 100 ha de terres et 9 991 ha de mer, soit un total de 51 091 ha. Elle couvre la voie d'accès au port intérieur depuis la mer Adriatique, y compris le site proposé du pont de Veriges.

Toutefois, la zone du bien telle qu'indiquée par une ligne rouge sur la carte accompagnant les délimitations du site du patrimoine mondial et décrite dans la légende comme « éditée en 2010 » a été réduite à 6 120 ha de terres et 2 500 ha de zone maritime – un peu plus de la moitié de la zone terrestre d'origine telle que décrite dans le plan de gestion de 2007. En fait, sur cette carte, l'État partie a

également indiqué une délimitation du bien par une ligne jaune qu'il affirme être la délimitation d'origine de 1979 et dont la nouvelle ligne en rouge s'écarte en plusieurs endroits. Quand on compare la nouvelle délimitation du bien avec les 12 000 hectares de zone terrestre classée dans le plan de gestion de 2007, la superficie manquante apparaît être située au nord-ouest, s'étendant jusqu'à la limite du « parc national potentiel d'Orjen ». Aucune raison n'a été avancée par l'État partie pour avoir exclu cette zone du bien ou pour les autres variations ayant abouti à la nouvelle délimitation du bien telle « qu'éditée en 2010 ».

La zone tampon a été déterminée à la suite d'un atelier en partie financé par l'UNESCO, qui a impliqué d'importantes parties prenantes et des experts consultants. Des critères portent sur des relations géographiques, culturelles et historiques et des liens du bien avec la zone plus vaste de la baie ; la perception visuelle de la baie depuis la mer ; les délimitations administratives des municipalités adjacentes et les zones de contact avec les parcs nationaux. D'une manière détaillée, elle comprend une partie de la zone maritime de la baie de Boka Kotorska avec la baie de Tivat, le détroit de Kumbor, et la baie de Herceg Novi, y compris l'entrée dans la baie avec l'île de Mamula ; Žanjice avec le cap Arza ; la péninsule de Punta Oštra ; la péninsule de Luštica ; la ville de Tivat avec des villages le long de sa baie ; l'archipel de Tivat (îles de Prevlaka, Saint Marc, et Notre-Dame de Grâce) ; le côté occidental de la péninsule de Vrmac ; la ville de Herceg Novi avec des villages le long de sa baie ; les versants du Mont Orjen avec ses villages (Ratiševina, Trebesin, Kameni, Podi, Sušćepan, Sutorina, Malta, Lučići) ; Kruševice, Ubli ; le Haut- et Bas-Grbalj; l'arrière de la ville de Risna (Ledenice et Crkvice) ; les villages du Haut-Orahovac et Zalazi.

Le bien et la zone tampon proposée sont protégés par le plan de gestion qui fut révisé durant l'année 2011 et adopté par le gouvernement monténégrin en décembre 2011, en vertu de la nouvelle loi sur le patrimoine culturel adoptée en 2010. L'étendue et les délimitations de la zone tampon ont été établies en décembre 2011 par le Conseil d'administration de la Conservation des Biens culturels.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone tampon correspondent aux recommandations de la mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS de 2008 concernant l'inclusion de l'ensemble de Boka Kotorska et sont parfaitement acceptables. Toutefois, l'ICOMOS note que les informations fournies avec la demande actuelle ne contiennent pas de détails sur les contrôles applicables au développement, dont celui de l'infrastructure à l'intérieur de la zone tampon. Aucune précision n'a été donnée concernant des orientations sur la protection de l'intégrité visuelle du bien, y compris la protection des perspectives et accents visuels, des relations horizontales et verticales, des matériaux et formes de nouvelles constructions. L'organe de coordination proposé dans le plan de gestion n'est pas encore approuvé et n'a pas pris ses fonctions et l'on ne voit pas clairement comment la zone tampon s'inscrit dans les contrôles de planification prévus dans les plans

municipaux individuels de Kotor, Tivat et Herceg Novi visant à contrôler le développement et l'infrastructure et à protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien.

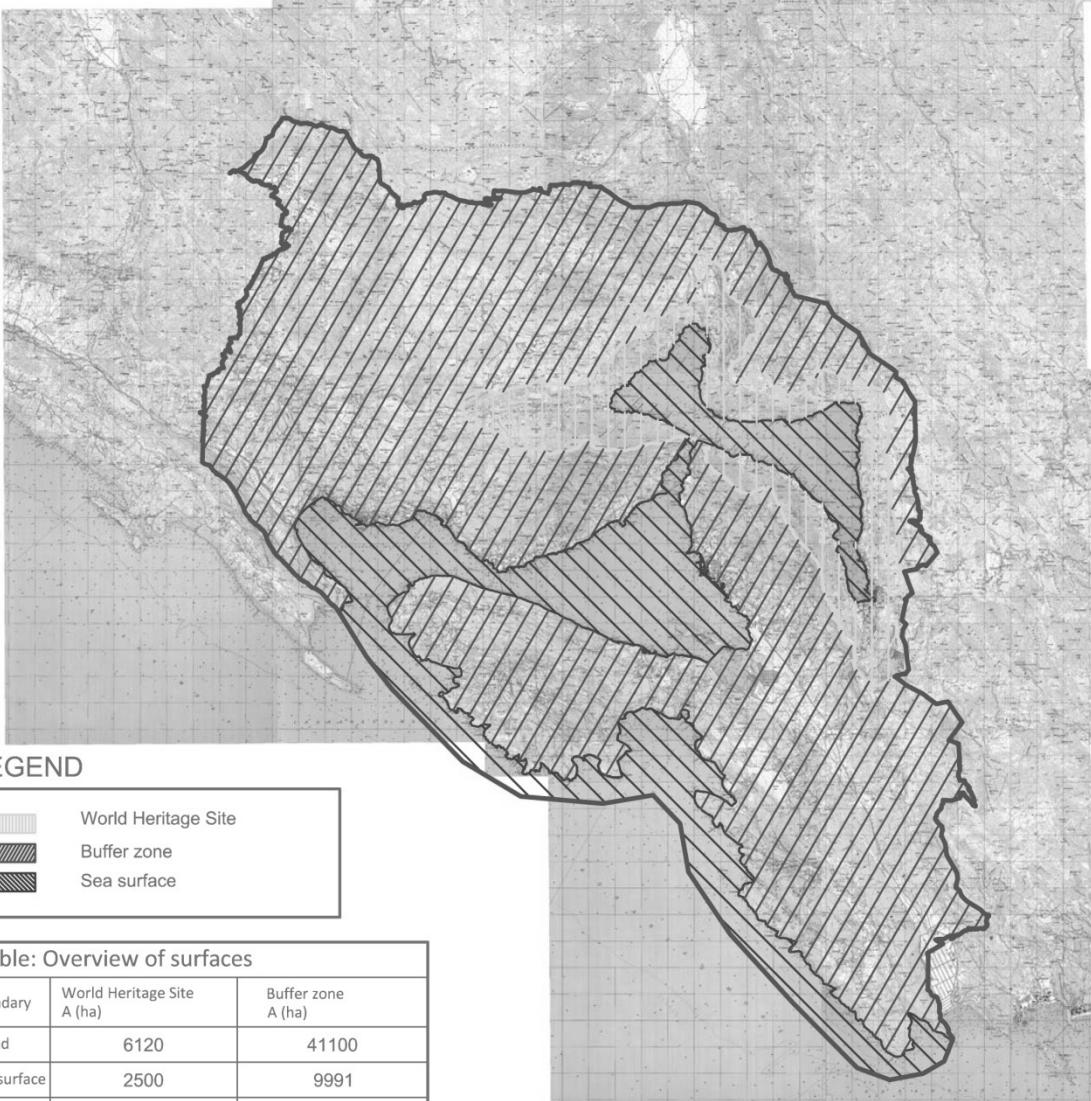
3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandation concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition de modification mineure des limites de la contrée naturelle et culturo-historique de Kotor, Monténégro, soit **renvoyé** à l'État partie afin de lui permettre de fournir une justification et des informations détaillées sur les variations proposées par rapport à la délimitation originale du bien de 1979.

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour la contrée naturelle et culturo-historique of Kotor, Monténégro, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie établisse dès que possible la coordination du plan de gestion avec les documents d'urbanisme municipaux de façon à inclure des contrôles applicables au développement et aux infrastructures à l'intérieur de la zone tampon. De tels contrôles du développement et des infrastructures doivent être reconnus comme étant les composants nécessaires à l'intégrité visuelle du bien, y compris les perspectives et accents visuels, les relations horizontales et verticales, les matériaux et formes de nouvelles constructions, et doivent être intégrés dans les plans individuels des municipalités afin de garantir la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien